

ADMD BULLETIN TRIMESTRIEL 2^e trimestre 2020 N° 156



Bureau de dépôt - Awans X
Numéro d'agrément P405097

Le mot de la présidente



1

Agenda

2

- Reprise du Forum EOL - M. Morret-Rauis

3

Belgique

- Euthanasie : ce qui change - J. Herremans
- Du nouveau pour les déclarations en matière de dons d'organes !
J. Herremans
- Droits du patient et euthanasie dans la tourmente du Coronavirus
J. Herremans

4

6

7

Témoignages

- « Ne pas prévoir, c'est déjà gémir » - A. Lo Cicero
- Philippe, tu as choisi ton départ - P. Piquin
- Extrait de « Mort amie » de George Steiner
- « Nos adieux, c'est notre vie » de Nicolas Bedos

9

10

11

11

Culture

- Film « Blackbird » de Roger Michell

12

À vos méninges

13

Infos utiles

14



L'ADMD Belgique est membre de la World Federation of
Right to Die Societies et de Right to Die Europe



Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

Secrétariat

Avenue Eugène Plasky 144 bte 3 à B-1030 Bruxelles - Belgique
Tél. : +32 (0)2 502 04 85 - Fax : +32 (0)2 502 61 50
info@admd.be - <www.admd.be>
Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 17h et visites sur rendez-vous

Notre secrétariat et nos antennes répondent à vos questions

Accès en transports en commun

Trams
7 et 25 → arrêt Meiser ou Diamant
62 → arrêt Meiser
Bus
21, 29, 69, 63 → arrêt Plasky
28 → arrêt Diamant

Trains SNCB
Gare du Nord → tram 25
Gare Centrale → bus 29 ou 63
Schuman → bus 21
Meiser → 7 min. à pied

Comité d'honneur

Ilya Prigogine[†]
Jacques Bredael
Jacques Brotchi
Paul Danblon[†]
Edouard Delruelle
Roland Gillet[†]
Philippe Grollet[†]
Hervé Hasquin
Arthur Haulot[†]
Claude Javeau
Jean Klastersky
Edouard Klein[†]
Roger Lallemand[†]
Jean-Pierre de Launoit[†]
Pierre de Locht[†]
Philippe Mahoux
Pierre Mertens
Philippe Monfils
Anne Morelli
François Perin[†]
Georges Primo
François Rigaux[†]
Roger Somville[†]
Lise Thiry
Georges Van Hout[†]
Jean Van Ryn[†]

Président d'honneur
Yvon Kenis[†]

Conseil d'administration

Présidente
Jacqueline Herremans

Vice-présidente
Michèle Morret-Rauis

Secrétaire général
Benoit Van der Meerschen

Trésorier
Emmanuel Morel

Membres
François Damas
Jean Leclercq
Violaine Marcq
Marc Mayer
Monique Moreau
Michel Pettiaux
Andrée Poquet
Paule Roelants
Daniel Soudant
Paul van Oye
Lucien Van Acker
Alain Van Kerckhoven
Ghislaine Van Quathem

Éditeur responsable

Jacqueline Herremans
Av. Eugène Plasky 144 bte 3
B-1030 Bruxelles

Nos antennes

■ Ath - Lessines - Enghien

M^{me} Myriam Wauters
Permanence téléphonique
les lundi et mercredi de 13h à 17h
0472 25 19 09
myriam.wauters@admd.be
Sur rendez-vous
Maison de la Laïcité
Rue de la Poterne 1
7800 Ath
Permanence
les lundi et mercredi de 13h à 17h
Boulevard E. Schevenels 24C
7860 Lessines

■ **Brabant Wallon Centre**
M^{me} Brigitte Kevers
0478 46 20 95 - brigitte.kevers@admd.be

■ **Brabant Wallon Est**
M^r Roland Gelbrags
Permanence téléphonique
du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30
0472 25 32 65 - roland.gelbrags@admd.be
Permanence
le mardi de 9h30 à 11h30 (hors congés
scolaires)
Maison de la Laïcité Condorcet
Avenue du Centenaire 20
1320 Hamme-Mille

■ Brabant Wallon Ouest

M^{me} Ghislaine Maus
Permanence téléphonique
0471 71 10 30
ghislainemaus1@gmail.com
Permanences sur rendez-vous
Maison de la Laïcité de Tubize,
Place Goffin 1
1480 Clabecq
Maison d'Alembert
Rue des Croix de Feu 17
1420 Braine-l'Alleud
M^{me} Anne-Marie Vanderborcht
Permanence téléphonique
0472 25 37 15
annemarievdb.admd@gmail.com
Permanence sur rendez-vous
le 3^e mardi du mois de 16h30 à 18h30
Maison de la Laïcité
Rue des Brasseurs 7
1400 Nivelles

■ Charleroi

M^{me} Michèle Deloyer
Rue Goor 40
6061 Montignies-sur-Sambre
0472 25 37 08

■ Comines, Mouscron, Tournai

M^r Rénalde Leleux
0495 61 36 12 - renalde.leleux@admd.be
Permanence
le lundi de 9h à 12h
Maison de la Laïcité,
Rue du Val 1
7700 Mouscron
M^{me} Bernadette Biset
0472 31 28 94 - bernadette.biset@admd.be
M^r Luc Pirson
0494 57 30 42 - luc.pirson@admd.be

■ Esneux-Ferrières, vallées d'Ourthe-Ambrière

M^{me} Nelly Henrotin
Rue J. Waleffe 9
4130 Tilff
04 360 79 77 - 0494 14 42 67
Permanence
Maison de la Laïcité de Mery
Avenue d'Esneux 216A
4130 Mery

■ Liège

M^{me} Jacqueline Glesener
Permanence téléphonique
de 9h à 12h et de 14h à 18h
0472 25 72 82
M^{me} Claudine Nottet
Permanence téléphonique
le mardi de 14h à 18h
0479 49 05 96 - claudine.admd@gmail.com
M^{me} Martine Vanvoorden
0472 25 40 71
martine.vanvoorden@admd.be
Permanences sur rendez-vous
deux vendredis par mois de 10h à 13h
LUSS - Antenne de Liège
Rue de la station 48
4032 Chênée
(Plusieurs arrêts TEC et parking aisé en face)

Mr Ivan Lanotte
0497 34 03 79 - ivan.lanotte@admd.be
4020 Liège
Permanences
les 1^{er} et 3^e mercredis du mois,
de 14h à 16h30
Maison de la Laïcité de Ste Walburge
Place Ste Walburge 1 à 4000 Liège
M^r Eric Dumont
0472 25 16 78
eric.dumont.admd@gmail.com
4000 Liège

■ Luxembourg

M^{me} Michette Satinet
Rue des Rogations 78
6870 Saint-Hubert
061 61 14 68
M^{me} Michelle Hesbois
6600 Bastogne
0497 46 83 21 - michelle.hesbois@admd.be
Permanence
le 1^{er} vendredi du mois de 14h à 16h
CPAS de Bastogne
Rue des Récollets 12
6600 Bastogne

■ Mons-Borinage

M^{me} Eliane Driesen
0477 34 44 50 - eliane.driesen@admd.be

■ Namur

Dr Jean-Marie Guiot
0472 62 76 43 - jean-marie.guiot@admd.be
Permanence sur rendez-vous
les 1^{er} et 4^e vendredis du mois,
de 9h00 à 12h00
Maison de la Laïcité de Namur
Rue de Gembloux 48
5002 Namur

■ Spa - Verviers - Waremme

M^{me} Geneviève Bartholomé
0479 37 75 32
genevieve.bartholome@admd.be
M^{me} Mireille Magonette
0497 38 09 06
Permanence sur rendez-vous
le 1^{er} jeudi du mois de 13h30 à 15h30
Maison de la Laïcité de Verviers
Rue de Bruxelles 5
4800 Verviers
M^{me} Lisiane Renoir
0477 68 01 82 - lisiane.renoir@admd.be
Permanence sur rendez-vous
Waremme

Les articles signés n'engagent que leur auteur

Association sœur d'expression néerlandophone

Recht op Waardig Sterven (RWS)

Italiëlei 153 à B-2000 Antwerpen - Tél. : +32 (0)3 272 51 63 - info@rws.be - <www.rws.be>



Sacré virus



© JM Quiner/Reporters

Le 14 mars devait être le jour de la clôture de notre cycle de formation EOL. Je me réjouissais à l'idée de revoir les participants qui s'étaient montrés fort actifs au cours des précédents samedis. Hélas, nous avons dû annuler cette séance. Que ceux qui s'y étaient inscrits ne désespèrent pas : il y aura une séance de rattrapage en fin du cycle 2020-2021 et ils seront invités à nous rejoindre pour la projection du documentaire « Les mots de la fin ». Vous aurez déjà une mise en bouche pour cette nouvelle « saison » en lisant sa présentation par Michèle Morret-Rauis.

Après un moment de sidération, nous avons accepté de limiter notre liberté d'aller et de venir, de rencontrer qui l'on voulait, nous nous sommes confinés. Un mot qui n'appartenait pas à mon vocabulaire, confinement. Il pourrait sonner de manière agréable, en faisant penser au sentiment de protection de son cocon. Mais pour certains, ce mot est bientôt devenu synonyme d'isolement. Les résidents des maisons de repos se sont parfois retrouvés enfermés dans leur chambre dès qu'un cas de Covid apparaissait. Pour les protéger... sauf qu'ils se sont retrouvés privés de ce qui était souvent pour eux leur dernier réconfort, la visite de leurs proches. Des victimes collatérales de ce sacré virus. Bien sûr, des stratagèmes ont été mis en place : visites derrière un plexiglas, conversations via des tablettes, via le téléphone. Pourvu qu'ils puissent entendre et se faire comprendre à travers le plexiglas ou suivre une conversation par exemple via Facebook Live. L'ouïe, la vue, des sens qui sont touchés par l'âge. Reste le toucher. Et bien non, plus question de donner un bisou, d'offrir une caresse. Pour la première fois, je vois le rapprochement entre ces deux mots : caresse et care. Les paroles de la chanson « Les vieux » de Jacques Brel me hantent : « Et l'autre reste là, le meilleur ou le pire, le doux ou le sévère, Cela n'importe pas, celui des deux qui reste se

retrouve en enfer ». L'enfer de la solitude. Certains se sont laissés emporter par le syndrome de glissement. Celui qui se promenait encore dans le jardin ne quitte plus son fauteuil. Celle qui attendait la visite des petits-enfants, heureuse de les voir arriver, soulagée de leur dire au revoir lorsque la fatigue prenait le dessus, tente de se raccrocher à ses souvenirs.

À l'ADMMD, il a fallu s'organiser. Organiser le télétravail pendant le confinement, organiser le retour progressif au bureau avec le déconfinement. Pas toujours facile. Mais nous y sommes arrivés. Nous observons les gestes de sécurité sanitaire dont la distance physique ou sinon le port du masque et l'hygiène des mains. J'ai une réticence à parler de gestes barrières et de distanciation sociale. Et nous avons aussi dû nous plonger dans le monde des logiciels de visioconférences. En revanche, fini les conférences, les réunions d'information en « présentiel ». Cela nous manque tout comme cela manque à vous, nos membres, qui ne pouvez plus nous interpeller que par écrit ou par téléphone. Certes, nous recevons encore nos membres sur rendez-vous. Un par un. Maximum deux. Tous les projets de l'année passée de lancer par exemple les midis de l'ADMMD devront attendre des jours meilleurs.

Une bonne nouvelle cependant : la loi du 15 mars 2020 qui a apporté des précisions à l'exercice de la clause de conscience des médecins et a mis fin à la durée de « péremption » des déclarations anticipées d'euthanasie.

Ce n'est pas un virus qui nous arrêtera... nous le vaincrons.

■ Jacqueline Herremans

CERTIFICAT D'UNIVERSITÉ - 10 CRÉDITS

> SOCIÉTÉ & LAÏCITÉ



ATOUTS

- › Multidisciplinarité des intervenants
- › **Lieu de débats et d'échanges** pour les professionnels
- › Approche de l'actualité sous l'angle du concept de laïcité
- › **Bourses disponibles**

RESPONSABLES ACADÉMIQUES

RESPONSABLES ACADÉMIQUES

Dan LECOCQ
Marc MAYER

COORDINATEURS

Dan LECOCQ, Marc MAYER, Andrée POQUET, Benoit VAN DE MEERSCHEN & Alain VILLERS

PUBLIC

- › Professionnels et étudiants de tous domaines disciplinaires
- › **Professionnels et bénévoles de la santé** (médecins, kinésithérapeutes, ostéopathes, ergothérapeutes, psychologues, psychothérapeutes, personnel de santé, ...), de l'action sociale (assistant social, éducateur, ...) & de l'**action culturelle** (animateur, coordinateur de projet, ...) & de la **laïcité organisée** (conseillers laïques, délégués laïques, etc.)
- › Toutes les personnes qui marquent un intérêt pour la thématique

Toutes les inscriptions s'effectuent sur base d'un dossier d'admission.

EN PRATIQUE

Les cours se déroulent sur une année

Les vendredi et samedis de décembre à juin

- › 4 & 5 décembre 2020
- › 15 & 16 janvier 2021
- › 5 & 6 février 2021
- › 5 & 6 mars 2021
- › 2 & 3 avril 2021

Deuxième année : TFE à rendre pour juin



Centre d'action Laïque (ULB Campus la Plaine)



Tarif plein - 1500 €

Tarif réduit - 500 €

(étudiants et demandeurs d'emplois)

Le Centre d'Action Laïque **offre 15 bourses** à de jeunes diplômés, actifs au sein d'associations intégrées dans la cité (relation d'aide ...).

Intéressé(e) ? Complétez votre dossier d'admission sur notre site et mentionnez la demande de financement CAL dans votre lettre de motivation.

INSCRIPTION

<http://helsci.ulb.be>

CONTACT

02/555 85 17

helsci@ulb.be

facebook/ULBHeLSci



Lundi 2 novembre 2020 à Chièvres

Conférence-débat à 20 h 00

« Le comportement humain face au vieillissement positif et à sa finitude »

organisée par la maison de la Laïcité du Pays d'Ath présentée par Myriam Wauters, *antenne ADMD pour Ath, Lessines et Enghien*.

Maison de la Cité de Chièvres
Rue de Saint-Ghislain 16 à 7950 Chièvres
Entrée gratuite, sur réservation uniquement, port du masque obligatoire
Contact et réservations : laiciteath@skynet.be
Maximum 20 personnes

Vendredi 12 et samedi 13 février 2021 à Liège

Salon du volontariat de Liège

organisé par le Département des Affaires Sociales et de la Santé et par l'asbl Centre d'Etudes et de Documentations Sociales de Liège

Stand ADMD les vendredi 12 et samedi 13 février de 10h00 à 18h00

avec la participation de Martine Vanvoorden, Jacqueline Glesener, Claudine Nottet et Ivan Lanotte, *antennes ADMD pour la région liégeoise*

RTBF Média Rives
Boulevard Poincaré, 15 à 4020 Liège
Entrée gratuite
Contact : Sabine Dogniez : 04 279 69 35
Informations : <www.provincedeliege.be/fr/volontariat/salon>



Les séminaires EOL reprennent !

Après une longue interruption dont chacun connaît la cause, les séminaires de formation du forum EOL (End Of Life) redémarrent en décembre.

Avec toutes les mesures nécessaires à la sécurité de chacun mais en présentiel.

Tellement plus chaleureux, vous en conviendrez ...

Le cycle de cette année comporte, comme chaque fois, 6 modules, qui se répartiront entre Liège, Namur et Bruxelles.

La formation, dans un premier temps réservée aux seuls médecins, a progressivement ouvert ses portes aux infirmière.s, aux psychologues et aujourd'hui à tout professionnel confronté à la problématique de fin de vie.

Ce forum se veut un lieu pluraliste de formation, d'information et d'échange d'expériences.

Les thèmes abordés sont divers, concernant aussi bien les aspects juridiques que médicaux, éthiques que philosophiques, théoriques que pratiques, les structures de soins que le domicile, la communication soignant-soigné, le patient et son entourage.

Les orateurs sont tous des professionnels expérimentés, particulièrement compétents dans les matières

exposées.

À nouveau cycle aussi, nouveaux sujets, nouveaux orateurs.

À côté des grands classiques et des vieux routiers, nous avons introduit des thèmes d'actualité et du sang neuf.

D'autres expériences, d'autres points de vue, qui génèrent de nouvelles réflexions, ouvrent des pistes jusqu'ici inexplorées dans la formation et nous font progresser.

Le programme complet et détaillé figurera dans le prochain numéro de notre revue, ainsi que tous les renseignements pratiques.

Mais notez d'ores et déjà la date de la première séance : samedi 5 décembre 2020, de 9h à 13h au CHU Brugmann à Bruxelles, avec speculoos et mandarines.

Un certificat est délivré aux médecins participant au cycle de formation.

Les séances sont accréditées pour les médecins en Ethique et Economie (rubrique 6).

■ Dr Michèle Morret
Vice-présidente de l'ADMD

Euthanasie : ce qui change

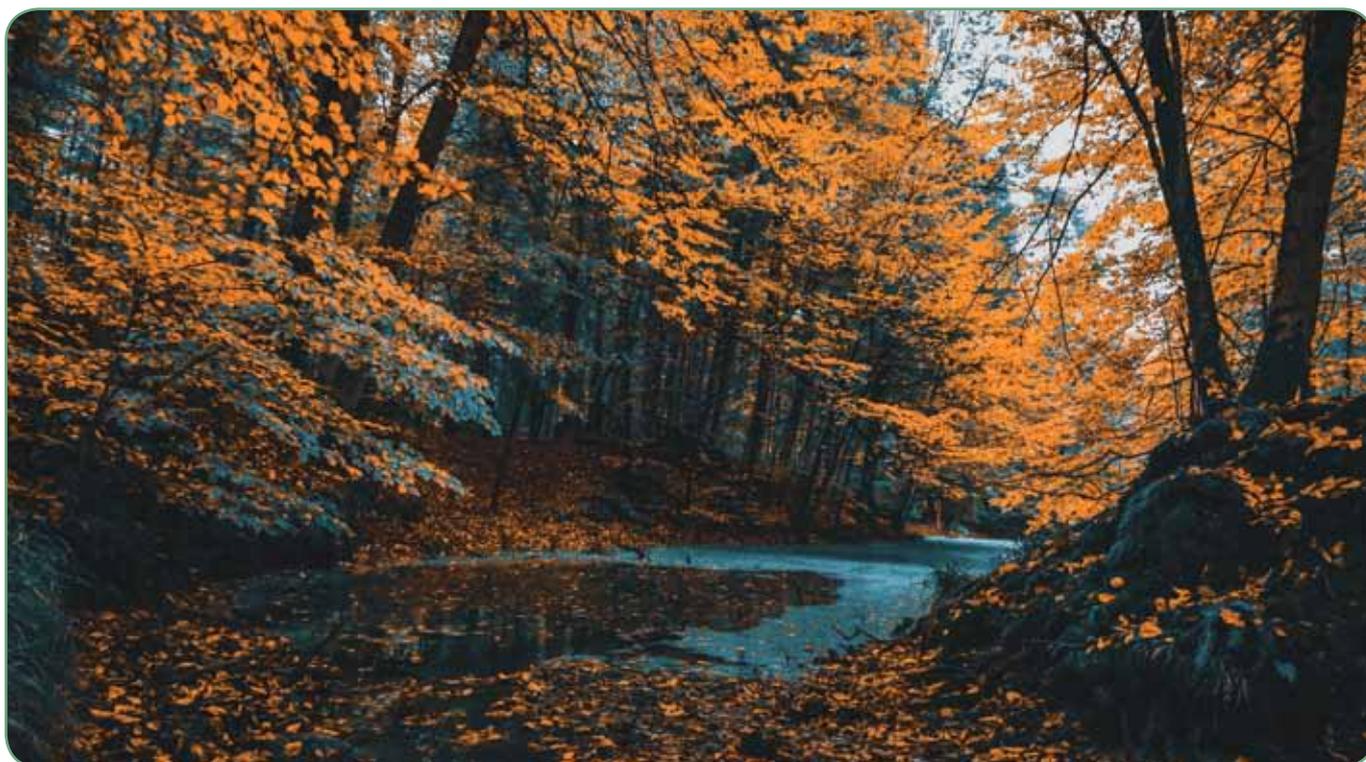
Le Journal du Médecin, n° 13, 26 mars 2020

<https://www.lejournaldumedecin.com/actualite/euthanasie-ce-qui-change/article-opinion-46815.html>

■ Jacqueline Herremans

Présidente de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

Jacqueline Herremans nous explique ce qui change à propos de la Loi du 15 mars 2020 visant à modifier la législation relative à l'euthanasie publiée le 23 mars



Le 5 mars, la Chambre adoptait avec une majorité plus que confortable (95 oui 2 non et 37 abstentions) la réforme de la loi relative à l'euthanasie tendant à rendre nos déclarations anticipées d'euthanasie pérennes et réglementant le bon usage de la clause de conscience. Le 15 mars le Roi promulguait cette loi publiée au Moniteur belge le 23 mars.

Qu'est ce qui change ?

Quant à la déclaration anticipée d'euthanasie

Dès le 2 avril 2020, date de l'entrée en vigueur de la loi, nos déclarations, anticipées d'euthanasie nouvelles ou confirmées, ne seront donc plus affectées par ce délai de péremption. La loi ne prévoit pas d'effet rétroactif. Ce qui veut dire que toutes les déclarations anticipées

rédigées avant l'entrée en vigueur de la loi restent soumises au régime de la validité de cinq ans.

Pour rappel, la déclaration peut être retirée à tout moment.

En revanche, aucun changement en ce qui concerne le champ d'application de la loi : le médecin ne pourra pratiquer une euthanasie sur la base d'une déclaration d'euthanasie que si le patient, inconscient, est atteint d'une affection accidentelle ou pa-

thologique grave et incurable, cette situation étant irréversible selon l'état actuel de la science.

Pas de changement en ce qui concerne la possibilité d'enregistrement de la déclaration anticipée d'euthanasie et la possibilité pour tout médecin de consulter la banque de données constituée par le SPF Santé publique. Rappelons toutefois que la meilleure garantie que la volonté d'un patient qui a demandé l'euthanasie via une déclaration anticipée soit respectée est d'en remettre une copie à son médecin traitant.

Quant à la clause de conscience

Fin de la querelle sur la licéité d'une clause institutionnelle

Désormais, aucune clause écrite ou non écrite ne pourra empêcher un médecin de pratiquer une euthanasie dans les conditions légales.

La Libre titrait le 6 mars un article signé par le journaliste Antoine Clevers «La réforme de l'euthanasie ne change pas grand-chose». Bien. J'en prends note même si nous avons eu quelques expériences différentes sur le terrain.

Et de citer Christophe Happe, directeur général de l'Unessa, une fédération wallonne qui réunit de nombreux centres hospitaliers et maisons de repos principalement d'obédience chrétienne: «Si on a pu avoir des questionnements sur la pertinence de l'euthanasie, dorénavant, ça ne sera plus le cas. Les questionnements porteront plutôt sur le 'comment'».

Intéressante est la prise de position de Sophie Leruth, directrice du Foyer Saint François à Namur, établissement de soins palliatifs qui ne fait pas mystère de son opposition à l'euthanasie. Inutile d'espérer que les quatre médecins de l'institution accéderont à une demande d'euthanasie. En revanche, Sophie Leruth, directrice, reconnaît qu'il va falloir réfléchir à la possibilité pour un médecin extérieur à l'établissement de pratiquer une euthanasie.

On avance... et dans le futur, il est à espérer que l'on ne doive pas songer à transférer le patient en demande d'euthanasie vers une autre institution pour que soit respectée sa volonté conformément à la loi.

Quid en cas d'exercice de la clause de conscience

Voici ce que prévoit la loi :

«Si le médecin consulté refuse, sur la base de sa liberté de conscience, de pratiquer une euthanasie, il est tenu

d'en informer en temps utile et au plus tard dans les sept jours de la première formulation de la demande du patient ou la personne de confiance éventuelle en en précisant les raisons et en renvoyant le patient ou la personne de confiance vers un autre médecin désigné par le patient ou la personne de confiance.

Si le médecin consulté refuse de pratiquer une euthanasie pour une raison médicale, il est tenu d'en informer en temps utile le patient ou la personne de confiance éventuelle, en en précisant les raisons. Dans ce cas, cette raison médicale est consignée dans le dossier médical du patient.

Le médecin qui refuse de donner suite à une requête d'euthanasie est tenu, dans tous les cas de transmettre au patient ou à la personne de confiance, les coordonnées d'un centre ou d'une association spécialisée en matière de droit à l'euthanasie et à la demande du patient ou de la personne de confiance, de communiquer dans les quatre jours de cette demande le dossier médical du patient au médecin désigné par ce dernier ou par la personne de confiance.»

Synthèse clause de conscience

1. Personnelle et non institutionnelle
2. Refus d'euthanasie par principe: obligation d'en informer le patient/ personne de confiance dans les sept jours
3. Refus pour raisons médicales: en informer le patient/personne de confiance en temps utile
4. Dans tous les cas: renvoi du dossier au médecin désigné par le patient/ personne de confiance dans les quatre jours
5. Information centre ou association

Il est heureux que le législateur ait introduit cette différence entre la clause de conscience pour des questions de principe et celle justifiée pour des raisons médicales. Il est en effet logique d'imposer un délai de sept jours à partir de la formulation de la demande si le refus est basé sur une conception philosophique ou religieuse. En revanche, au décours de l'examen de la demande d'euthanasie, le médecin peut arriver à la conclusion qu'il ne peut la pratiquer sur la base de raisons médicales. Il lui est demandé de se prononcer en temps utile. L'on peut toujours discuter de ce que l'on doit entendre par «temps utile». Gardons notre confiance dans les médecins qui ne commettront pas cette faute déontologique de laisser le patient dans le doute.

Une obligation de transfert direct posait problème : le médecin aurait eu le sentiment de collaborer à un acte qu'il réprouve. En revanche, laisser au patient voire à la personne de confiance la charge de rechercher un médecin ouvert à l'euthanasie posait également problème.

La solution qui a été trouvée a été de faire peser sur ce médecin une obligation d'information concernant les coordonnées d'un centre ou d'une association spécialisée en matière de droit à l'euthanasie. Première fois qu'il est question d'un droit à l'euthanasie !

Dans les travaux parlementaires, ont été citées les associations LEIF et ADMD (et sa section Forum EOL). Du travail en perspective pour établir les règles éthiques pour ces associations !

Cette réforme constitue incontestablement une avancée. Reste à attendre la fin de la crise sanitaire actuelle pour pouvoir la mettre en pratique en toute sérénité.

Du nouveau pour les déclarations en matière de dons d'organes !

Nous sommes tous présumés donateurs d'organes conformément à la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes. Mais tout un chacun peut marquer son opposition. Le médecin ne pourra procéder au prélèvement si une telle opposition existe, que ce soit par déclaration expresse ou par tout autre mode (art. 10 § 4). Très logiquement, le médecin se tournera vers la famille. Ce n'est pas l'avis de la famille qui importe mais bien la volonté de la personne potentiellement donneuse d'organes. Il sera cependant difficile de faire la part des choses entre la volonté de la personne et l'avis de ses proches. La famille n'entendra pas nécessairement la nuance, sous le choc de l'annonce du décès de la personne. Afin d'éviter à ceux que vous aimez et qui vous aiment de devoir ainsi se prononcer sur l'éventuelle opposition à la transplantation d'organes, faites la déclara-

tion, quelle que soit votre décision. Mais laissez-moi vous dire que chaque année, des patients meurent dans l'attente d'une greffe qui ne viendra pas, compte tenu de la pénurie de greffons.

Certains d'entre nous remettent cette démarche sans cesse. Parce que nous n'avons pas envie de penser à notre propre mort. Ou parce que nous ne trouvons pas le temps de nous rendre à la Commune. Cette dernière excuse aujourd'hui saute. En quelques clics, en se connectant au portail www.masante.be avec sa carte d'identité, le tour est joué. Vous pouvez également la faire à l'occasion d'une visite chez votre généraliste.

Nous reproduisons ci-après les informations du site internet du SPF Santé publique.

■ Jacqueline Herremans

Don d'organes - De nouvelles modalités depuis le 1^{er} juillet 2020

<https://www.health.belgium.be/fr/don-dorganes-de-nouvelles-modalites-partir-du-1er-juillet-2020#modalit%C3%A9s>

Vous pouvez vous exprimer par rapport à 4 types de prélèvements

Dans tous les cas, vous pouvez exprimer votre volonté par rapport à 4 situations :

- le don d'organe à des fins de transplantation : ceci vise le prélèvement d'un ou plusieurs organes tels que le foie, les reins, les poumons, le cœur ou le pancréas afin de pouvoir les transplanter chez une autre personne qui est en attente d'une greffe
- le don d'autres types de matériel corporel humain comme de la peau, du cartilage, des tendons, une valve cardiaque ou des artères, par exemple : ce type de matériel servira alors
 - ▶ soit à être transplanté sur une autre personne dont l'état de santé le nécessite : il peut s'agir d'une greffe de peau pour une personne gravement brûlée, une greffe de cornée pour une personne malvoyante, la transplanta-

tion d'une valve cardiaque pour une personne présentant des problèmes au cœur, etc.

- ▶ soit pour fabriquer de nouveaux traitements ou médicaments visant à soigner certaines maladies telles que la maladie d'Alzheimer ou certains cancers notamment; on parle dans ce cas de « thérapies innovantes »
- ▶ soit pour aider à faire avancer la recherche dans le domaine de la médecine : il s'agira par exemple de prélever une tumeur, un ganglion ou un lobe de foie malade qui pourront alors être analysés par les chercheurs pour mieux identifier les causes d'une maladie et rechercher de nouveaux traitements.

Que vous soyez pour ou contre, enregistrez vos préférences

Par rapport à ces 4 finalités, la loi prévoit que, par défaut, toute per-

sonne est réputée donneur potentiel après son décès. Si vous n'avez pas exprimé d'autre choix, vous serez donc enregistrés dans la base de données centrale comme 'donneur par défaut'. Vous pouvez cependant soit vous opposer à certains types de prélèvements ou, au contraire, indiquer que vous y êtes favorable.

Si vous retirez une déclaration faite antérieurement sans exprimer de nouveau choix, vous serez alors, à nouveau, identifié comme 'donneur par défaut'.

Vous êtes seul à pouvoir faire ces choix pour vous-même

Afin d'être certain que personne ne puisse s'exprimer à votre place ou modifier votre déclaration sans votre consentement, vous devrez utiliser un moyen d'authentification officiel (par exemple avec votre carte d'identité électronique ou via [itsme](https://www.itsme.be) pour vous connecter à la base de données centrale via le portail www.masante.be)

OPINION

Droits du patient et euthanasie dans la tourmente du Coronavirus



Le Journal du Médecin, 13 mai 2020

<<https://www.lejournaldumedecin.com/actualite/droits-du-patient-et-euthanasie-dans-la-tourmente-du-coronavirus/article-opinion-48181.html>>

■ Jacqueline Herremans

Présidente de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

Un minuscule virus, invisible à l'œil nu, nous plonge dans la tourmente et nous fait perdre le nord. L'homme n'aime pas l'incertitude. Impossible de dire quand et comment nous allons être quittes de cette menace. Nous acceptons, parfois difficilement, les atteintes à nos libertés et ce, dans la perspective non seulement de nous protéger mais aussi de protéger les autres. Devons-nous pour autant renoncer aux droits et libertés que nous avons acquis en 2002 par l'adoption de ces trois lois fondamentales en droit médical relatives aux droits du patient, aux soins palliatifs et à l'euthanasie ? Certainement pas. Encore faut-il leur donner un sens dans cette crise.



Quant aux droits du patient, loi du 22 août 2002

En son article 5, la loi rappelle le principe général : «Le patient a droit, de la part du praticien professionnel, à des prestations de qualité répondant à ses besoins et ce, dans le respect de sa dignité humaine et

de son autonomie et sans qu'une distinction d'aucune sorte ne soit faite». Sans aucune discrimination en ce compris d'âge. La chose est importante à souligner.

Un droit fondamental est celui de l'information, une information claire pour que le patient voire ses

proches puissent comprendre son état de santé et son évolution afin de pouvoir exercer son pouvoir de décision. Décision de consentir ou de refuser un traitement. La loi a prévu que le refus de consentement peut être exprimé de manière anticipée : ceci se traduit par les déclarations anticipées de refus de traitement. L'ADMD propose à ses membres un canevas pour mettre par écrit leurs refus de traitements et leur conseille de le compléter avec l'aide d'un professionnel de la santé, par exemple leur médecin de famille.

Et la lutte contre l'« acharnement thérapeutique » ?

Souvenons-nous, nous avons condamné l'acharnement thérapeutique. Je lui préfère la formulation française de l'obstination déraisonnable. Un des piliers éthiques de la justification d'un acte médical est précisément le but thérapeutique, les trois autres étant le consentement du patient, la balance à faire entre risques et résultat et le respect des règles de l'art. Faut-il rappeler que la médecine reste un art, qu'elle n'est pas toute-puissante et que l'on peut se trouver devant des impasses médicales. Et faut-il le rappeler, nous sommes mortels, fort heureusement.

Le traitement médical relève de la décision médicale. En tant que patient, nous pouvons le refuser mais nous ne pouvons l'exiger. Et pour-

tant des services de soins intensifs ont reçu des pressions, des menaces de procès. Cédant à cette pression, un service de soins intensifs a placé sous respirateur un homme de 91 ans avec comorbidité. Le patient est décédé dans les heures qui ont suivi. À la demande de ses proches, un acte d'obstination déraisonnable a donc été commis !

La crise du Coronavirus met quelque peu entre parenthèse l'euthanasie

Quant aux soins palliatifs, loi du 14 juin 2002

Ne pas commencer ou interrompre un traitement ne veut pas dire arrêter les soins. Pour ces patients atteints de cette maladie, la Covid, qu'aucun traitement médical raisonnable ne peut guérir, les traitements des symptômes étant inopérants voire disproportionnés (par exemple la mise sous respirateur), les soins palliatifs doivent prendre le relais. Et si possible dans leur environnement, leur domicile, leur maison de repos. Un transfert à l'hôpital peut, dans ces cas-là, engendrer des souffrances supplémentaires inutiles. La chose est parfois difficile à entendre pour des membres de la famille qui espèrent que tout soit tenté pour sauver leur mère, leur père.

Et l'euthanasie, loi du 28 mai 2002

La crise du Coronavirus a pour conséquence de mettre quelque peu entre parenthèses l'euthanasie. Comment en effet pouvoir respecter la procédure en cette période de confinement ? L'accès aux MR/MRS non seulement aux familles mais aussi aux médecins généralistes qui

suivent leurs patients a été interdit en début de crise. La médecine en dehors de la lutte contre la Covid a été mise en sommeil. Comment procéder aux divers entretiens, à la consultation obligatoire d'au moins un autre médecin indépendant, à l'entretien avec l'équipe médicale voire avec les proches désignés par le patient ? Comment poser l'acte ? Et pourtant, il y a eu certainement des demandes d'euthanasie de la part de patients atteints de la Covid...

Des demandes introduites avant les mesures de confinement ont pu être honorées pour les patients en souffrance physique. Mais sans que l'on puisse nécessairement entourer ces euthanasies de la présence humaine. Cette crise nous fait ressentir cruellement la perte de ce que nous avons gagné grâce à cette loi en termes d'humanisation de la fin de vie.

La Belgique était-elle prête à affronter cette crise ?

La réponse est incontestablement négative

La Belgique, une exception ?

La Belgique était-elle prête à affronter cette crise ? La réponse est incontestablement négative. L'ampleur de cette crise, difficilement prévisible, n'explique pas tout. Il y aura certainement des enseignements à tirer. En Belgique et ailleurs. Car tous les pays, qu'ils aient opté pour un confinement intensif ou léger, de la France à la Suède en passant par les Pays-Bas et en descendant vers la France, présentent à tout le moins un point commun : le lourd tribut payé par les résidents des maisons de retraite. Certes, et on nous le répète

à satiété, les +65 ans représentent le groupe à risque. Ceci n'est pas une explication suffisante.

Ces personnes fragilisées, très souvent atteintes de comorbidité ont été des oiseaux pour le chat dans des établissements sous-équipés. D'autres que moi ont dénoncé le manque de matériel de protection et l'absence de tests en temps utile. Au-delà de ce problème conjoncturel, il faut se poser la question des structures des établissements pour personnes âgées pourvues très rarement d'un encadrement adéquat de soins médicaux. C'était vrai avant la crise qui n'a fait qu'exacerber la problématique.

Sans doute faut-il peser le pour et le contre avant d'hospitaliser une personne âgée, surtout avec des facteurs de comorbidité. Mais comme certaines de ces structures ne disposaient pas des moyens suffisants pour délivrer les soins, ne fût-ce que de confort, nombre de résidents sont morts dans des souffrances inacceptables, dans l'isolement total. Et des victimes collatérales ont été le personnel soignant (ou autre) impuissant quand il n'était pas lui-même contaminé par le virus et des familles qui ne pourront pas faire leur deuil. Cela aurait pu, aurait dû être évité.

« Ne pas prévoir, c'est déjà gémir »

Léonard de Vinci

Quand j'entends ce qui s'est passé pendant la pandémie du coronavirus, dans les hôpitaux et les maisons de repos, je suis contente et sereine d'avoir signé mes papiers d'euthanasie à la commune et d'être membre de l'ADMD. Ainsi, personne n'aurait dû faire le choix à ma place (si j'avais été malade). Réa ou pas réa ?

Avant le confinement, devant un bon repas, c'est avec beaucoup de tendresse et de délicatesse que j'ai expliqué à mon fils que j'étais devenue membre de l'ADMD (Il était déjà au courant que mes papiers d'euthanasie sont signés à la commune). D'abord je lui ai demandé s'il se sentait apte à endosser le rôle si délicat de mandataire, puis je l'ai remercié, embrassé et pour détendre l'atmosphère, car c'est un sujet épineux pour un fils, j'ai tourné cela à la rigolade et je lui ai suggéré d'aller sur internet voir la beauté du site où mes cendres seraient dispersées et où plus tard il pourra aller se promener avec mes petites filles plutôt que d'aller dans un sinistre cimetière. La mort je connais.

J'ai été infirmière aux urgences, en oncologie et j'ai aussi une formation en soins palliatifs. Je sais de quoi je parle. Je ne me suis pas levée un matin, en me disant :

« OH, il fait beau, c'est une belle journée, je vais me faire euthanasier.

Oh, il fait triste cela me fout le caïard, je veux me faire euthanasier. »

C'est bien plus subtil que cela. C'est oser ouvrir l'écritoire de son âme, dans laquelle on a accumulé toutes les émotions d'une vie. Toutes les expériences, les défis, les actes, les conséquences. Ouvrir, trier, classer et faire sereinement le bilan de cette vie. Alternance de sentiments heureux-malheureux, de bien-être, de douleurs. Et c'est de cette écriture que nous vient le droit de se donner l'autorisation de faire le choix de notre fin de vie.

Car parfois, la vie que l'on a croquée, savourée, osée, aimée, chérie, détestée, adorée. Cette vie devient survie par accident, maladie, usure ou autre...

Et aucun châte Dior, ni pyjama Chanel ne peut soulager la souffrance physique ou psychologique de cette survie. Chacun est unique et différent. Je suis encore jeune, j'ai 62 ans, mais un jour mon corps m'a lâché, je n'ai rien de grave, juste un corps usé qui, certains jours, ne veut plus avancer et qui rend ma vie épuisante. J'irais au bout de mes forces, mais un jour je demanderais l'euthanasie plutôt que la cruauté du suicide. Certains jours ce mot chante à mon oreille, mais je m'y refuse. Je veux mourir dignement. Ce qui me dérange, c'est le fait qu'on me retrouve puante, vermoulue, et toutes les complications

qui vont avec (autopsie) quelle horreur... pour ma famille.

« Respect de soi »

Je ne suis pas dépressive, j'ai une vie calme, sereine. C'est en Célestine 3 ans ½ et Judith 2 ans que je puise de l'énergie, de la joie de vivre, l'envie de vivre et la tendresse. Mais certains jours, malgré les bisous, les câlins, les « je t'aime Maman », c'est difficile, très difficile de survivre.

C'est parce que l'on aime la vie, que l'on doit apprivoiser la mort.

Parce que l'on aime ses enfants. La mort n'a jamais été un mot « tabou » à la maison. Cette société s'emploie par tous les moyens à différer le processus de vieillissement, à oublier que la mort est au bout de notre vie. C'est inéluctable. Car aucune crème antiride, chirurgie esthétique, évolution médicale etc., etc., ne peuvent arrêter ce processus, ni le terminus.

Donc, parlons et préparons notre mort, avec humour, respect, humanité. Et mourons dignement quand et comme nous le voulons. C'est notre droit.

Je précise aussi que je suis croyante.

Merci de m'avoir lue.

■ Antoinette Lo Cicero

Philippe, tu as choisi ton départ

Le mot « Euthanasie » est un mot étranger à notre société pour laquelle le sujet de la mort est encore trop souvent tabou et particulièrement au sein de notre société occidentale.

Comment faire face à ce mot « terrible », seulement envisager de s'y attarder, de s'y intéresser et de se sentir concerné quand on n'y a jamais été directement ou indirectement confronté ? C'est un terme que je ne souhaitais pas voir, pas entendre et je n'imaginai jamais qu'il me concernerait un jour indirectement.

J'avais un partenaire, Philippe, avec lequel j'ai eu une relation pendant dix-huit ans.

Nous nous sommes séparés mais nous avons toujours gardé un lien de cœur et d'amitié très solides.

À l'aube de ses soixante ans, Philippe qui était un angoissé de nature, est tombé dans une crise existentielle profonde qui l'a fait basculer dans une dépression grave dont il n'en sortira pas.

Au départ, moi qui ai toujours été d'une nature plutôt confiante, j'étais persuadé qu'il en guérirait.

Mais ses angoisses effrayantes et enfermantes prenant de plus en plus de place dans son existence, lui qui ne se soignait uniquement que par homéopathie, dut se résoudre à consulter différents psychiatres pour l'aider à soigner et apaiser son mal.

C'est à ce moment-là que l'engrenage de la prise croissante d'antidépresseurs et autres a commencé.

Mais rien ne le soulageait.

On découvrira par la suite qu'il faisait malheureusement partie de ce pourcentage de personnes pour lequel tout traitement médicamenteux était et resterait inefficace.

S'en sont suivis des séjours en hôpitaux psychiatriques qui n'ont pas amélioré son état.

Philippe découvrira plus tard qu'il était en plus atteint d'une maladie orpheline, ce qui lui imposait encore une charge supplémentaire intolérable qu'il n'arrivait plus à supporter (prise de fortes doses de cortisone, prise de poids, incontinence).

À ce stade, ma confiance en la perspective de sa guérison s'est transformée peu à peu en sentiment d'impuissance et de désarroi.

Je ne trouvais plus les mots lui permettant d'espérer, lui qui n'espérait déjà plus depuis longtemps.

Quelle douleur insupportable et inacceptable de le voir dépérir, moi qui ai connu Philippe si beau, si dynamique, si enthousiaste de la vie.

Quelle souffrance et angoisse de l'entendre me répéter ainsi qu'à son entourage ses envies suicidaires et les différentes manières envisagées pour y parvenir, afin de mettre un terme définitif à sa douleur, lui qui n'avait plus aucune qualité de vie et se sentait perdre totalement sa dignité d'homme.

Plutôt que de recourir à la violence d'un geste ultime et désespéré qui ne lui garantissait pas une mort certaine et après en avoir parlé longuement avec ses médecins qui comprenaient la légitimité de sa demande vu qu'ils étaient unanimes pour en conclure qu'il n'y avait pas de possibilité de guérison, Philippe s'est tourné vers l'ADMD en dernier recours.

À partir de ce moment-là, avec les conseils et le soutien de l'ADMD, des démarches sérieuses et rigoureuses auprès du corps médical et de l'administration communale ont été entreprises.

Je dois vous avouer que j'espérais encore et toujours que Philippe n'obtiendrait pas les autorisations requises et qu'il y aurait un miracle.

Mais quand je l'ai entendu et vu exprimer en toute conscience son souhait ultime d'abrèger ses souffrances, je suis tombé en larmes et mon cœur n'a pu que se soumettre à cette humble évidence en acceptant son choix.

C'est à ce moment-là, que j'ai pris conscience que l'on ne peut pas interférer dans l'histoire de l'autre.

Elle lui appartient et l'on ne peut que respecter sa volonté qui lui appartient tout autant.

Malgré mon immense chagrin, j'étais prêt à le laisser partir et après son départ et encore aujourd'hui et pour toujours, je sais au plus profond de mon être que j'ai bien fait de ne pas lui avoir résisté.

Et je remercie tout son entourage d'avoir réagi de la même façon en ne lui ajoutant pas le souci supplémentaire et le poids de la justification de son choix.

Nous savions en le voyant que cette perspective qui lui était offerte après en avoir reçu l'autorisation, a été un soulagement immense pour Philippe.

Il se sentait tout d'un coup plus apaisé parce que c'était sa décision et que nous l'avions tous entendue et respectée.

Le jour de son départ, nous avons tous été là auprès de lui, moi et les personnes qu'il souhaitait, pour l'accompagner et lui dire un dernier au revoir.

Je peux vous dire qu'il est parti serein, entouré de l'amour de ses proches, lui qui avait toujours eu peur de mourir seul.

C'est le plus beau « cadeau » et la plus grande marque de respect ultimes que l'on pouvait, dans son cas, lui offrir.

Je remercie le corps médical concerné qui a également témoigné et agi avec beaucoup d'empathie, de professionnalisme et de respect.

Je remercie l'ADMD pour son soutien, son efficacité et son sérieux.

Philippe restera à jamais dans mon cœur et je suis apaisé de le savoir dans la lumière.

Et je peux vous dire aujourd'hui qu'il m'a donné la force et la confiance de poursuivre mon chemin de vie et que si un jour je devais me retrouver dans une situation similaire à la sienne, je n'hésiterais pas un seul instant à prendre la même décision parce que j'en ai été témoin.

■ Philippe Piquin

Arthur Bodson, ancien recteur de l'Université de Liège, philologue, nous a fait connaître les écrits de George Steiner, extraordinary Fellow du Churchill College Cambridge et professeur de littérature anglaise et de littérature comparée à l'université de Genève. A l'occasion du centenaire des sections de philologie romane et de philologie germanique de l'Université de Liège, le recteur Arthur Bodson lui avait remis les insignes de docteur honoris causa. Au décès de George Steiner (3 février 2020), le Monde titrait: «Mort du philosophe et critique George Steiner» tout en le décrivant comme un penseur et critique littéraire hors pair, son ironie mordante n'épargnant pas la civilisation contemporaine.

Voici un extrait de «Mort amie», Œuvres, Collection Quarto, Gallimard.

Il est pourtant des remèdes à portée de main. Le suicide incarne la liberté, il la garantit. Nous n'avons pas eu notre mot à dire à la naissance. Mais libre à nous de revendiquer l'autonomie de notre être, la « possession de soi » - la formule est déterminante - en choisissant la manière et l'heure de notre mort. La gériatrie, les reliquats de théologies obsolètes cherchent à nous priver de cette liberté fondamentale. Est-il chose plus cruelle, plus éthiquement répréhensible que le diktat qui maintient en vie l'homme dont le cerveau s'est éteint, le paralysé alimenté par des tubes? Quelle tyrannie plus obscène que celle qui interdit la libération au comateux, au patient incarcéré dans l'immobilité, au mort-vivant attaché à la respiration artificielle,

évacuant leurs boyaux sous licence chimique? L'enjeu va bien au-delà de notre dignité.

C'est notre humanité essentielle. Le constat qu'il en est ainsi gagne, enfin du terrain. Reviennent alors les droits stoïques, épicuriens, à la liberté de la mort choisie. L'accès à la mort assistée va désormais de la mort sur ordonnance à une multitude de discrétions cliniques clandestines. Le corps médical montre des signes de bon sens embarrassé. Une révolution morale et légale plus radicale est cependant encore à venir. Moyennant d'indispensables précautions, l'euthanasie doit être une option élémentaire. C'est alors seulement que notre conscience, notre esprit deviendra « libre de retourner aux éléments » (*free unto the elements*).

« Nos adieux,
c'est notre
vie » :
Nicolas Bedos

On en fait tant pour notre
arrivée sur terre... et si peu
pour notre sortie.

Tous ces biberons, ces psys, ces
blogs, ces nounous, pour se barrer
démunis, impuissants, souffreteux
et meurtris, comme des merdes.

Nos derniers souvenirs sont
précieux comme la vie qu'ils
contiennent.
La dernière page engage la qualité
et le sens du livre.

Parmi tous ces sujets/buzz à
2 balles qui mobilisent notre
jeunesse, par pitié considérons
mieux celui-ci.

Nos adieux,
c'est notre vie.

[#euthanasie](#)

Dans les salles dès le 4 novembre

BLACKBIRD

de Roger Michell

avec Susan Sarandon, Kate Winslet et Mia Wasikowska

La main de Lily caresse une dernière fois les cheveux de ses filles.

Elle absorbe la potion létale.

Lily et son mari Paul décident de réunir enfants et petits-enfants pour un week-end dans leur maison de campagne. Trois générations d'une même famille se retrouvent, avec Jennifer, l'aînée, son mari Michael et leur fils de 15 ans, Jonathan, mais aussi Anna, la cadette, venue avec Chris, sa compagne. En fait, cette réunion de famille a un but bien particulier : atteinte d'une maladie dégénérative incurable, Lily refuse de subir une fin de vie avilissante et décide de prendre son destin en main.

Un cadre superbe, une maison de rêve en bord de mer servent de décors à ce qui pourrait être le rituel choisi pour cette fin de vie. Tout est donc envisageable et pourquoi, lors de ce week-end familial un peu particulier, ne pas fêter Noël en été, en profiter pour s'offrir les derniers cadeaux symboliques, laisser

les non-dits se libérer et même ne plus se sentir prêt à accepter la demande de la malade.

« Malade ? » diront certains. Oui, aimant la vie, Lily refuse la déchéance qui l'attend inexorablement et décide en toute liberté tant qu'elle en est encore capable d'y mettre un terme.

Un film émouvant qui dépasse la problématique de fin de vie, y sont abordés les thèmes de la bipolarité, de l'homosexualité, de la psychorigidité, du besoin de reconnaissance et de l'authenticité des relations.

A aucun moment ce film n'est mélodramatique, une juste alternance entre gravité et légèreté.

Un brillant casting tant au niveau des rôles principaux que des secondaires ne peut que renforcer l'impact de « Blackbird ».

Chacun s'en retourne chez soi différent de ce qu'il était en arrivant.

Dans la voiture, Jonathan se retourne et de la main il fait signe à son grand père.

Fin.



<https://kinopolis.be/fr/films/blackbird>

Cette nouvelle rubrique qui apparaîtra dorénavant dans le bulletin a un double objectif.

D'une part vous divertir, d'autre part par le biais des questions vous remettre en mémoire certains points importants relatifs aux lois, aux déclarations, aux droits du patient, aux soins palliatifs ou encore à la culture.

En cas de panne, vous trouverez les réponses en bas de page.



Questions sur l'euthanasie :

1. Quelle est la procédure à suivre pour introduire une demande d'euthanasie quand vous êtes atteint d'une affection grave et incurable causée par un accident ou une maladie entraînant des douleurs insupportables physiques ou psychiques ?
2. Quelle est la procédure à suivre pour introduire une demande d'euthanasie quand la mort n'est pas prévue à brève échéance ?

Questions sur les déclarations :

1. Pourquoi rédiger une déclaration anticipée d'euthanasie en abrégé DAE ?
2. Qu'en est-il de la date de validité de la DAE ?

Questions culturelles :

1. Auteure de la « Touche étoile », elle est décédée en juin 2016, qui est-elle ?
2. Victime d'un accident dans sa jeunesse, Ramon ne peut plus bouger que la tête. Enfermé dans son propre corps, même entouré par sa famille et ses amis, Ramon n'a pourtant plus qu'un seul désir : mourir pour vivre. Sorti en 2004, de quel film s'agit-il ?

Réponses

et dans une situation qui serait jugée irréversible selon l'état actuel de la science, pour qu'une euthanasie puisse être envisagée, il doit avoir complété une déclaration anticipée d'euthanasie avec, si possible, la désignation d'une ou plusieurs personnes de confiance (afin de confirmer la volonté du patient auprès du médecin). Même en cas de demande d'euthanasie actuelle, vous pourrez attester de la constance de votre volonté en produisant votre déclaration anticipée d'euthanasie.

Le 15/03/2020 la loi modifiant la loi relative à l'euthanasie a été votée.

A partir du 2/04/2020 toute déclaration ou renouvellement sont valables pour une durée indéterminée. Fini l'obligation de renouveler tous les cinq ans ! Sauf si votre déclaration est antérieure au 2 avril 2020. Les membres qui seront dans ce cas recevront un dernier rappel de renouvellement au terme des 5 ans de leur signature pour autant qu'ils en aient remis copie à l'ADMD.

Toutefois il n'est pas conseillé de les laisser dormir dans un tiroir mais de vérifier qu'elles restent à jour, que par exemple les personnes de confiance sont toujours d'actualité (mise à distance, mort, etc).

Il n'en va pas de même pour les témoins, leur rôle se terminant dès la signature de la déclaration.

Questions culturelles :

1. Benoitte Groult
2. Mar Adentro

Questions sur les déclarations :

1. Il est bien entendu que c'est toujours le patient (et lui seul) qui introduit une demande d'euthanasie auprès de son médecin et ce tant qu'il est lucide et conscient. Par contre, s'il se trouve dans un état d'inconscience écrit et l'euthanasie.
2. Si le décès n'est pas prévu à brève échéance (la brève échéance se calcule en jours, en semaines, en mois, jamais en année), l'avis d'un médecin spécialiste de la pathologie ou d'un psychiatre (= 2^e médecin consulté) est requis quant à la qualité de la demande du patient et du caractère insupportable de ses souffrances. Un délai d'un mois devra alors être respecté entre la demande écrite et l'euthanasie.
1. La première démarche à accomplir est de formuler votre demande auprès de votre médecin. Si votre médecin ne s'oppose pas par principe à l'euthanasie, il devra vous informer de votre état de santé, de votre espérance de vie et des traitements à envisager, en ce compris les soins palliatifs et mener avec vous plusieurs entretiens.
- Un 2^e médecin, indépendant, devra se prononcer sur le caractère grave et incurable de l'affection médicale et sur le caractère insupportable des souffrances.
- Si vous et votre médecin arrivez à la conclusion que l'euthanasie est la seule option raisonnable, vous conviendrez avec votre médecin de la date, du lieu et des diverses modalités.

Recrutons de nouveaux membres

Les adversaires de la dépénalisation de l'euthanasie n'ont pas désarmé !

Parlez de notre action autour de vous !

Persuadez vos proches et vos amis de nous rejoindre !

Je désire recevoir des renseignements sur l'ADMD

Nom de naissance Prénom

par courriel - @dresse courriel

par courrier postal

Adresse N° Bte

CP Localité Pays

Je soutiens votre action et vous prie de noter mon adhésion

En cas d'adhésion, veuillez renvoyer le bulletin d'adhésion ci-dessous dûment rempli à l'ADMD et verser le montant équivalent à votre cotisation (détails voir page-ci contre) au compte de l'ADMD : BE26 2100 3911 7829 (GEBABEBB)

Titulaire

Nom de naissance

Prénom

Adresse

N° Bte

CP Localité

Pays

Date de naissance

Lieu de naissance

N° registre national -

(indiqué au verso de la carte d'identité)

Tél.

GSM

@dresse courriel

Profession

Comment avez-vous connu l'ADMD ?

Médecin Famille/Amis TV Radio

Presse article Presse publicité Conférence

Mutuelle Hôpital Internet Commune

Autre (à préciser)

Je désire recevoir le bulletin trimestriel de l'ADMD

Oui au format pdf par courriel

Oui au format papier par courrier postal

Non

Je désire recevoir des courriels d'information (événements, conférences...)

Oui **Non**

Date et Signature

.....

Co-résident(e)

Nom de naissance

Prénom

Adresse

N° Bte

CP Localité

Pays

Date de naissance

Lieu de naissance

N° registre national -

(indiqué au verso de la carte d'identité)

Tél.

GSM

@dresse courriel

Profession

Comment avez-vous connu l'ADMD ?

Médecin Famille/Amis TV Radio

Presse article Presse publicité Conférence

Mutuelle Hôpital Internet Commune

Autre (à préciser)

Je désire recevoir des courriels d'information (événements, conférences...)

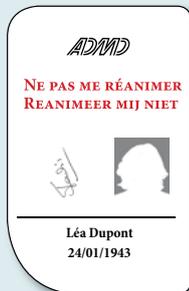
Oui **Non**

Date et Signature

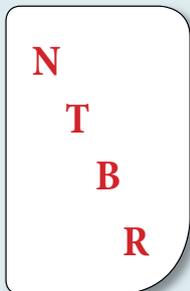
.....

Aux membres intéressés par le pendentif « Ne pas me réanimer »

Recto



Verso



Le pendentif actant le refus d'être réanimé (un feuillet d'aluminium de 3x5 cm avec photo, signature et date de naissance) est actuellement en préparation pour les membres qui nous l'ont commandé.

Si vous êtes intéressé(e) et que vous ne nous l'avez pas encore fait savoir, veuillez nous renvoyer le texte ci-dessous par courrier postal adressé à

ADMD, Avenue Eugène Plasky 144 bte 3 à 1030 Bruxelles
ou par courriel à elisabeth.sensique@admd.be.

Je suis intéressé(e) – Nous sommes intéressé(e)s – par le pendentif de non-réanimation.

N° de membre :

Nom(s), prénom(s) :

Adresse postale :

.....

.....

Adresse électronique :

Vous recevrez la brochure d'information qui fournit toutes les explications utiles.



Consultations « fin de vie »

Note pour les non-résidents

Les cas psychiatriques des personnes non-résidentes en Belgique ne peuvent malheureusement pas être pris en compte, vu la complexité de leur suivi thérapeutique.

Institut Jules Bordet

Cette consultation est définitivement fermée

CHU Brugmann (site Horta)

« Consultation Soins supportifs, douleur et éthique »

Place Arthur Van Gehuchten 4 à 1020 Bruxelles

Une consultation d'information "Soins supportifs, douleur et éthique" est ouverte au CHU Brugmann (site Horta). Cette consultation est réservée aux résidents belges.

Il convient de prendre rendez-vous au 02 477 23 46 entre 8 et 16 h

Ulteam

Hôpital Universitaire de Jette-Bruxelles (UZ Bruxelles)

J. Vander Vekensstraat 158 à 1780 Wemmel

Un centre médical a été créé à Wemmel, une commune de la périphérie bruxelloise, par LEIF, l'équivalent flamand de notre réseau EOL. Il est destiné à aider des patients qui éprouvent des difficultés à résoudre leurs problèmes relatifs à la fin de vie. Il comporte des consultations de diverses spécialités et dispose d'un accord avec la V.U.B. pour pouvoir faire hospitaliser des patients dans l'hôpital universitaire de Jette-Bruxelles. Une version française de sa présentation est disponible.

Voir le site Internet <www.ulteam.be>

Il convient de prendre rendez-vous au 078 05 01 55

CHR La Citadelle

« Consultation sur la fin de vie »

Boulevard du 12^e de ligne 1 à 4000 Liège

Une consultation assurée alternativement par les docteurs François DAMAS et Khan DUONG VIET est ouverte les mardis après-midi pour les patients souhaitant poursuivre une démarche aboutissant éventuellement à une euthanasie et les patients envoyés par leur médecin pour un second avis requis par la loi.

Il convient de prendre rendez-vous au 043 21 69 35

CHU de Liège (Site du Sart Tilman)

« Consultation d'accompagnement et de souhaits de fin de vie »

Avenue de l'hôpital 1 à 4000 Liège

Des médecins et des infirmiers de l'Equipe Mobile de Soins Continus et Palliatifs proposent des consultations d'accompagnement et de souhaits de fin de vie. Elles sont destinées aux Belges et aux résidents en Belgique. Elles se tiennent le mardi matin et le jeudi après-midi.

Il convient de prendre rendez-vous au 04 366 81 92

Province de Namur

« Consultation sur la fin de vie »

Cette consultation est assurée par le Dr Jean-Marie Guiot.

Il convient de prendre rendez-vous au 0472 62 76 43

CHR de Namur

« Consultation sur la fin de vie »

Avenue Albert 1^{er} 185 à 5000 Namur

Cette consultation est assurée par le Dr Giulia Zandona.

Attention le premier contact doit être pris par le médecin traitant.

Il convient de prendre rendez-vous au 081 72 75 14

CHU de Charleroi

Hôpital André Vésale / Léonard de Vinci,

Rue de Gozée 706 à 6110 Montigny-le-Tilleul

Hôpital civil Marie Curie
Chaussée de Bruxelles 140 à 6042 Lodelinsart

Cette consultation est assurée par le Dr Jean-Claude Legrand.

Il convient de prendre rendez-vous au 071 92 38 40 ou par courriel : jean-claude.legrand@chu-charleroi.be

Province de Luxembourg

« Consultation sur la fin de vie »

Route de Saint-Hubert 39 à 6953 Masbourg

Consultation sur la fin de vie (uniquement sur rendez-vous de préférence le week-end)

Il convient de prendre rendez-vous au 0475 32 45 83

L'inattendu peut se produire, ne vous laissez pas surprendre

- Parlez de la fin de vie à votre médecin.
- Soulignez votre détermination à obtenir une mort digne.
- Signalez-lui l'existence de vos déclarations anticipées.
- Demandez-lui s'il souhaite recevoir la brochure **La fin de vie Questions et réponses sur les dispositions légales en Belgique**



- Proposez-lui que l'ADMD lui adresse la brochure **L'Euthanasie**



Si votre médecin accepte de recevoir ces brochures, communiquez-nous ses coordonnées (nom, prénom, adresse, courriel) par courriel ou courrier postal.



<www.bienplusquedesoins.be>



Oyez, Oyez, Chers Membres,

Aidez-nous à diffuser localement nos dépliants de présentation dans votre pharmacie, la salle d'attente de votre médecin, chez votre notaire, dans votre bibliothèque, dans votre commune...

Attention, toujours d'abord demander l'autorisation avant de déposer les dépliants.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat pour demander le nombre de dépliants que vous souhaitez et que nous nous ferons un plaisir de vous envoyer.



Publié avec le soutien de la Wallonie



N° DE DÉPÔT LÉGAL ISSN 0770 3627